

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 27 mars 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	10



La Présidente du CCAS ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTERMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-10
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2023 produit par le comptable public,

Vu le document budgétaire reprenant le détail du compte administratif 2023 du CCAS, remis à chaque membre du Conseil d'administration avec sa convocation,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	3 134 802,58 €	3 107 194,07 €
Résultat de l'exercice		- 27 608,51 €
Résultat antérieur reporté		289 396,62 €
Résultat global		261 788,11 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	53 637,41 €	38 023,51 €
Résultat de l'exercice		- 15 613,90 €
Résultat antérieur reporté		69 799,45 €
Résultat d'investissement avant RAR		54 185,55 €
Restes à réaliser		- 20 839,76 €
Résultat global		33 345,79 €

Soit un excédent global de : 295 133,90 €.

La Présidente du CCAS ne participant pas au vote, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du CCAS joint à la présente délibération,
- Certifier qu'il est conforme au compte de gestion du comptable public présenté précédemment,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 MARS 2024

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.